

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : ericcyr-cssd-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/f0a3790f36d82ef31420078b>

Date d'obtention : 2025-02-24 17:45:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode Sexto vient structuré le processus d'intervention et offre une constance au niveau des intervenants et des différents services.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais structurer mes intervention en fonction du guide même si les étapes suivis avant Sexto ressemblait à ce processus.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À bien suivre le guide afin de pas nuire au processus juridique.